



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	9	0

SEANCE du vendredi 10 juillet 2015

OBJET : 11-1 - EDUCATION - RYTHMES SCOLAIRES - AVANT PROJET DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - APPROBATION

Le vendredi 10 juillet 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/07/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

240015

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 JUL. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 JUL. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAQUI, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Martine SAVALLI

M. Henri CHIALVA à Mme Marina LONVIS

M. Alain CHAUSSARD à M. Serge AMAR

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE

M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

La Commune applique, depuis la rentrée scolaire 2014/2015, les nouveaux rythmes scolaires décidés par le Gouvernement. Son projet expérimental n'ayant pas été retenu par le Rectorat, la Ville se voit appliquer le schéma national qui détermine les horaires de classes de la manière suivante :

* Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :

8 heures 30 – 11 heures 30 et 13 heures 30 – 15 heures 45

* Mercredi :

8 heures 30 – 11 heures 30

La Commune souhaite maintenant se doter d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) afin de disposer d'un cadre de collaboration qui rassemblera tous les acteurs du domaine de l'éducation :

- la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- les enseignants ;
- les parents d'élèves ;
- les associations ;
- la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale en date du 19 décembre 2014 incite à la généralisation de la mise en place d'un P.E.d.T. sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2015. Dans ce cadre, le PEdT est nécessaire au maintien provisoire du fonds de soutien de l'Etat.

Avec l'établissement d'un P.E.d.T., il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif et de qualité.

Il s'agit également de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

La Commune est dotée depuis septembre 2003 d'un Projet Educatif Local qui répond parfaitement aux objectifs des P.E.d.T.

L'avant-projet du P.E.d.T. ci-joint, s'inscrit donc dans sa continuité. Il met l'accent sur les points suivants :

- la délimitation du périmètre et des publics concernés ;
- l'organisation de la journée et les domaines d'activités ;
- les ressources mobilisées et les objectifs ;
- le comité de pilotage, les modalités d'évaluations ;
- le calendrier des travaux pour finaliser le P.E.d.T.

Ce document sera transmis par la Commune aux Services Académiques, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Caisse d'Allocations Familiales. Il servira de fondement aux discussions avec les partenaires devant déboucher sur la signature du P.E.d.T. d'ici la fin de l'année civile.

Dans l'intervalle, la Commune s'engage à déclarer les Nouvelles Activités Périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à respecter les taux d'encadrement fixés pour ces accueils dès le 2 septembre 2015.

Sur ces bases, lui ont été garantis le fond de soutien de l'Etat de l'année dernière (il s'est élevé à 260 000€) et les prestations de la CAF.

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 48 voix POUR sur 49 (1 contre : Mme DUMAS)

- **APPROUVE** l'avant-projet du Projet Educatif Territorial joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration et finalisation du P.E.d.T.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.11-1 - EDUCATION - RYTHMES SCOLAIRES - AVANT PROJET DU PROJET EDUCATIF
TERRITORIAL - APPROBATION -

Date de transmission de l'acte : 23/07/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 23/07/2015

Numéro de l'acte : DCM2440-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150710-DCM2440-15-DE

Date de décision : 10/07/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes